



## LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE

Période 2024-2033

### Procès-verbal relatif à l'affectation du produit de la chasse

En application de l'article L 429-13 du Code de l'environnement, les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit, avec un délai de réponse fixé au 25 août 2023, en vue de l'affectation du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

Les propriétaires ont été informés que :

- ✓ La décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables ;
- ✓ Le produit de la location est destiné, par délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2023, à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole ainsi qu'à l'entretien des chemins ruraux et forestiers de la commune.
- ✓ Si la majorité requise n'est pas atteinte, le produit est reversé aux propriétaires.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

- Nombre de propriétaires concernés : 1 177
- Surface totale des terrains concernés : 1 138 ha
- Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : 798
- Surface globale appartenant à ces propriétaires : 1 009 ha 35 a

En conséquence, le maire constate que **la majorité requise est atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la commune.**

Le présent procès-verbal sera affiché ce jour et publié sur le site internet de la commune.

Fait à LABAROCHE, le 4 septembre 2023.

Le Maire

